

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2389

présenté par
M. Gosselin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer les trente-huitième à quarantième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence en matière d'autorité parentale prenant en compte la transformation de la reconnaissance conjointe en une simple reconnaissance.